



Ville de

**Mandeure**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024/097

COMMUNE DE MANDEURE

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AU PARCOURS VITA**

Nous Maire de la Ville de MANDEURE,  
Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de Police du Maire,

Vu les articles L 1311-5 et suivants, relatif à la mise à disposition temporaire du domaine public communal,

Vu l'avis de l'ONF en date du 07 février 2020, concernant l'état sanitaire des arbres de la forêt communal

**Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès au Parcours Vita à partir du mardi 24 septembre au vendredi 04 octobre 2024.**

**ARRÊTONS**

**Article 1 :** L'accès au parcours vitae de Mandeure est interdit à tout public jusqu'à abattage des arbres dangereux.

**Article 2 :** Une dérogation est accordée aux professionnels forestiers, aux garants de la forêt chargés de sécuriser le site qui sont sous leur responsabilité autorisés à accéder à la forêt.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation seront mis en place et entretenus par la mairie de Mandeure.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des Personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par les agents assermentés de l'Administration des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Police Municipale      | <input checked="" type="checkbox"/> État-Major des Pompiers                             |
| <input checked="" type="checkbox"/> Brigade de gendarmerie | <input checked="" type="checkbox"/> ONF <input checked="" type="checkbox"/> Chasse ACCA |

**Fait à MANDEURE le lundi 23 septembre 2024.**

Notifié à l'intéressé(e) le :  
24/09/2024  
Publié sur le site internet de la commune le :  
24/09/2024

Le Maire,



Jean Pierre Hocquet